

FICHE CONSEIL PACK EXCELLENCE

Votre identité

Civilité : Société Mme M.

Nom : Prénom :

Code postal [][][][][][] Né(e) le :

Vos Besoins :

Lors de notre entretien, vous avez manifesté le souhait de bénéficier d'une prestation d'entretien et d'une assurance qui vous couvre en cas de Panne mécanique, électrique ou électronique qui pourraient affecter votre véhicule pendant la durée de votre financement.

Notre Proposition en réponse à vos besoins :

Au regard des besoins exprimés, le Contrat d'entretien et d'extension de garantie Pack Excellence, Conditions générales No 2210682 d'ICARE ASSURANCE en ce qui concerne la garantie d'assurance et d'assistance, et d'ICARE en ce qui concerne l'entretien nous semble constituer une solution cohérente avec vos exigences et besoins.

La garantie d'assurance portera sur le véhicule financé, satisfaisant aux conditions d'éligibilité du contrat, et permettra la prise en charge des frais de réparation du véhicule (à concurrence de la valeur vénale du véhicule à dire d'expert au jour de la survenance du sinistre) faisant suite à une Panne mécanique, c'est-à-dire la défaillance thermique, hydraulique, électrique ou électronique fortuite causant un dommage à une pièce ou un organe mécanique couvert dès lors que la panne est imputable à une cause interne autre que l'usure, la dégradation normale ou la négligence du Bénéficiaire ou du conducteur. Cette garantie doit être distinguée de la garantie légale des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil et de la garantie légale de conformité des articles L. 217-4 à L. 217-14 du Code de la consommation auxquelles reste tenu le constructeur ou le vendeur.

La prestation d'entretien permettra la prise en charge des révisions périodiques selon les préconisations du constructeur ainsi que le remplacement des pièces d'usure. Le Contrat d'entretien et d'extension de garantie Pack Excellence inclut également des prestations d'assistance en cas de panne au cours de déplacements de l'assuré avec le véhicule : dépannage-remorquage du véhicule, frais d'hébergement, de liaison, de poursuite de voyage ou de retour au domicile et véhicule de remplacement. Nous attirons votre attention sur le point suivant : le droit aux prestations prend effet à la plus tardive des trois dates suivantes :

- à la date de livraison du véhicule objet du financement ;
- ou à la date d'expiration de la garantie constructeur ou par le garage vendeur ;
- ou à la date d'expiration du délai de carence correspondant à l'option choisie.

Nous attirons votre attention sur les principaux cas d'exclusions résumés au paragraphe « y'a-t-il des exclusions à la couverture ? » du Document d'information sur le produit d'assurances (IPID) qui vous a été remis.

Avant votre adhésion, nous vous invitons à lire très attentivement la fiche conseil, l'IPID et les Conditions générales du Contrat d'entretien et d'extension de garantie Pack Excellence N° 2210682 qui apportent toutes les précisions concernant les conditions de prise en charge par l'Assureur et l'Assisteur : définition des garanties et limites des garanties (montant, durée, exclusions applicables, etc.).

Suivi des relations commerciales. Procédure extrajudiciaire. Concernant la distribution d'assurance, vous pouvez contacter l'intermédiaire en assurance au 09 69 32 05 03. Dans ce cadre, en vue du traitement d'éventuels différends, vous pouvez également vous adresser à son Service consommateurs - 95908 Cergy-Pontoise Cedex 9. Si un accord n'est pas trouvé ou à défaut de réponse dans un délai de deux mois du Service consommateurs, vous pouvez vous adresser gratuitement, conformément à la réglementation, à un service de médiation indépendant dont les coordonnées sont : Médiation - BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE – ACI FCL 9065, 92595 Levallois-Perret Cedex et ceci, sans préjudice des autres voies d'actions légales.

La saisine doit s'effectuer par écrit, en langue française et par voie postale ou en ligne directement sur le site <https://mediation-groupe.bnpparibas-pf.com>.

Autorité de contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 9.

Utilisation de vos données personnelles

Les données collectées dans ce document sont obligatoires. Elles sont traitées par BNP Paribas Personal Finance, responsable du traitement, aux fins de vous proposer un conseil en cohérence avec vos exigences et besoins, pour satisfaire à l'obligation de conseil de BNP Paribas Personal Finance en sa qualité d'intermédiaire en assurance. Elles pourront être également utilisées :

- pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires auxquelles elle est soumise : lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, lutte contre la fraude,
- pour la poursuite d'un intérêt légitime : afin d'améliorer sa gestion des risques, pour faire valoir ses droits en particulier rapporter la preuve de la délivrance d'un conseil, pour établir des statistiques agrégées, des tests et de modèles pour la recherche et le développement, dans le but d'améliorer la gestion des risques ou dans le but d'améliorer les produits et services existants ou d'en créer de nouveaux.

Ces données, pendant toute la durée de la relation pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants, qui exécutent dans un pays de l'Union Européenne, pour le compte de BNP Paribas Personal Finance, certaines tâches matérielles et techniques indispensables à l'exécution de votre demande. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles par BNP Paribas Personal Finance et sur vos droits (droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité des données et d'opposition, et droit d'organiser la gestion de vos données après votre décès) vous pouvez vous reporter à l'information qui vous a préalablement été fournie ou nous contacter à l'adresse suivante - Service Consommateurs - 95908 Cergy-Pontoise Cedex 9

BNP Paribas Personal Finance exerce une activité d'intermédiaire en assurance. À ce titre, BNP Paribas Personal Finance distribue des contrats d'assurance en qualité de société de courtage d'assurances et fournit un devoir de conseil en proposant des contrats d'assurance cohérents avec les exigences et besoins du client. Elle ne fournit pas de service de recommandation personnalisée tel que prévu à l'article L. 521-4 II du Code des assurances. Pour son activité d'intermédiaire en assurance, BNP Paribas Personal Finance a été habilité par l'Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS). Elle est immatriculée au registre ORIAS sous le numéro n° 07 023 128. Vous pouvez accéder à ce registre sur www.orias.fr Dans le cadre de la distribution du contrat Pack Excellence, BNP Paribas Personal Finance perçoit une commission versée par l'assureur.

Fait à : le

Signature du demandeur à l'assurance :

Le Contrat Garantie Pack Excellence N° 2210682 est souscrit :

- pour les prestations d'entretien auprès d'ICARE, 93 rue Nationale, 92100 Boulogne-Billancourt, société anonyme au capital de 4620825 euros, RCS Nanterre 378491690
- pour la partie Garantie Panne mécanique et d'Assistance : ICARE Assurance, 93, rue Nationale, 92100 Boulogne-Billancourt, société anonyme au capital de 2358816 euros, RCS Nanterre, N° 327061339, entreprise régie par le Code des assurances.

Ce produit est proposé par CETELEM, marque de BNP Paribas Personal Finance, 1, boulevard Haussmann, 75009 Paris Cedex 9, établissement de crédit, société anonyme au capital de 546601552 euros, RCS Paris No 542 097 902, ORIAS No 07 023 128 (www.orias.fr), en qualité de société de courtage d'assurances percevant des commissions, sans être soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec l'assureur. Sociétés soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4, place de Budapest, 75436 Paris Cedex 9. Registre des Intermédiaires d'assurance (ORIAS), 1, rue Jules Lefebvre, 7575431 Paris Cedex 9.